



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Calcul des pensions

Question écrite n° 63314

### Texte de la question

M Jean-Louis Masson attire l'attention de M le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre le fait que l'Union nationale de sous-officiers en retraite (section Moselle) a adopté une motion demandant l'octroi de la campagne double AFN. Il souhaiterait qu'il lui indique quelles sont ses intentions en la matière.

### Texte de la réponse

Reponse. - Il convient de noter au regard de l'égalité des droits entre les générations du feu, que lors des conflits précédents, le bénéfice de la campagne double a été accordé aux seuls fonctionnaires et assimilés et non à l'ensemble des anciens combattants assujettis à tout autre régime de sécurité sociale. Le décret no 57-195 du 14 février 1957 ouvre droit, pour cette période, aux bonifications de campagne simple. Il s'ensuit que pour les anciens d'Afrique du Nord, fonctionnaires et assimilés, le temps passé sur ce territoire compte pour deux fois sa durée dans le calcul de la retraite. Cependant, de véritables difficultés subsistent au regard de ce qui a été accordé aux précédentes générations du feu. Les conséquences financières d'une éventuelle mesure sont à l'étude. Une première réunion de concertation avec les associations concernées, ouverte par le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et victimes de guerre, s'est tenue à ce sujet le 30 avril dernier. L'ensemble de ces éléments ne permet pas de prendre des engagements, des maintenant, à ce sujet.

### Données clés

**Auteur :** [M. Masson Jean-Louis](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 63314

**Rubrique :** Retraites : fonctionnaires civils et militaires

**Ministère interrogé :** anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère attributaire :** anciens combattants et victimes de guerre

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 26 octobre 1992, page 4860